

Sans titre

° TESTAMENT

Testament olographe. - Validité. - Conditions. - Acte écrit en entier de la main du testateur. - Caractérisation. - Défaut. - Portée.

2° SUCCESSION

Recel. - Définition. - Cas. - Omission intentionnelle d'un héritier.

1° Le testament olographe qui n'a pas été entièrement écrit de la main du testateur doit, sans qu'il y ait lieu de rechercher si cet acte est ou non l'expression de la volonté propre de son signataire, être annulé par application de l'article 970 du code civil en raison du vice formel dont il est affecté.

2° L'article 792 du code civil sanctionnant le recel successoral s'applique à l'omission intentionnelle d'un héritier.

1re CIV. - 20 septembre 2006. REJET

N° 04-20.614. - Tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou, 2 mars 2004.

Sans titre

M. Ancel, Pt. - M. Rivière, Rap. -
Mme Petit, Av. Gén. - SCP Gatineau,
Me Blondel, Av.